

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« référendaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 8, 10, 12 et à la fin des alinéas 13 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.